

APPEL A INITIATIVES

NORMANDIE POUR LA PAIX

ANNEE 2018 – 2019

PRESENTATION

UN DISPOSITIF POUR PROMOUVOIR LA PAIX...

A la faveur de sa réunification et de la candidature des *Plages du Débarquement, Normandie 1944* au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, la Normandie entend porter une ambition politique forte : celle d'agir en faveur des valeurs de paix et de liberté.

L'Histoire récente de la Normandie est en effet indissociable de ces valeurs qui font partie de notre patrimoine collectif. Le Débarquement du 6 juin 1944 reste gravé dans l'esprit de chaque Normand comme le symbole de la liberté retrouvée. La Normandie, plus que toute autre région, porte de ce fait une responsabilité particulière à agir en faveur de la paix.

C'est pourquoi elle développe l'initiative « Normandie pour la Paix », dont l'objectif est de positionner la Normandie comme un territoire pilote sur les questions relatives à la Paix, à la Liberté, aux Droits de l'Homme et à la Réconciliation. Cette démarche se traduit par la constitution d'un **agenda annuel « Normandie pour la Paix »**, dont le point d'orgue est la réalisation du **Forum Mondial Normandie pour la Paix**, organisé chaque année à partir de 2018 au début du mois de juin.

De nombreux acteurs normands toutes catégories confondues, sont déjà impliqués aux côtés de la Région dans de multiples projets et initiatives en faveur de la protection et de la promotion de ces valeurs. Ces initiatives s'appuient par ailleurs sur les liens étroits et anciens entretenus avec de nombreux territoires et partenaires dans le monde.

C'est sur ce terreau dynamique, et dans l'objectif que chacun puisse prendre part à cette ambition, que la Région propose **un dispositif de labellisation et, le cas échéant, de financement** des projets qui naissent et se développent en faveur de la Paix en Normandie. Il doit permettre de mettre en lumière, consolider et approfondir les actions structurantes et

de qualité existantes, mais aussi d'impulser le développement de nouvelles initiatives en concordance avec les objectifs de la Région.

... ET CELEBRER LE 75^{EME} ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT ET DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

L'ambition portée est intrinsèquement liée à l'Histoire du territoire normand. C'est pourquoi ce dispositif vise également à **préparer ensemble les commémorations et manifestations festives du 75^e anniversaire du Débarquement allié et de la Bataille de Normandie**, qui se dérouleront conjointement au deuxième Forum Mondial pour la Paix en juin 2019. Il prend donc la suite de l'appel à initiatives publié en 2013 pour les commémorations du 70^e anniversaire du Débarquement.

Cet appel à labellisation vise ainsi à mobiliser le territoire normand pour faire de cet anniversaire un grand évènement, pour que la Normandie témoigne de sa reconnaissance envers les vétérans et les nations qui ont combattu, et célèbre de manière festive la Liberté et la Paix retrouvées.

**LABELLISER
VOTRE PROJET**

ARTICLE I.1 - OBJECTIFS GENERAUX

Pour être labellisé « **Normandie pour la Paix** » ou « **Normandie pour la Paix/75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie** », les projets doivent répondre explicitement à l'objectif général de cet appel : positionner la Normandie en tant que territoire précurseur sur les thématiques de la Paix, de la Liberté, des Droits de l'Homme et de la Réconciliation.

Ils doivent s'inscrire dans l'un au moins des trois axes ci-dessous :

- ➔ Commémorer l'Histoire récente de la Normandie, rendre hommage aux derniers vétérans, soutenir le tourisme de mémoire et l'inscription des *Plages du Débarquement, Normandie 1944* au Patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- ➔ Informer et sensibiliser à la Paix, aux Libertés, aux droits de l'Homme et au développement territorial durable* ;
- ➔ Coopérer avec des acteurs étrangers sur des projets dédiés au développement territorial durable*, au soutien à la société civile ou à la transition démocratique.

* Au sens des Objectifs de Développement Durable adoptés par l'ONU en 2015

L'attention des porteurs de projet est attirée sur la possibilité de demander :

- La labellisation « Normandie pour la Paix » ;
- La labellisation « Normandie pour la Paix /75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie ».

ARTICLE I.2 - LABELLISATION NORMANDIE POUR LA PAIX

Peuvent demander la labellisation « **Normandie pour la Paix** » tous les projets qui visent à être intégrés à l'agenda annuel Normandie pour la Paix 2018 ou 2019, ou au Forum Mondial Normandie pour la Paix de juin 2019.

a) Objectifs spécifiques

Peuvent obtenir la labellisation « **Normandie pour la Paix** », dans la mesure où ils répondent aux objectifs généraux précités, les projets qui répondent à l'un au moins des objectifs spécifiques ci-dessous :

- Développer des actions en faveur de la paix dans le cadre des relations internationales de la Normandie, en priorité vers les pays des régions partenaires (Tunisie, Iran, Canada, Chine, Japon, Norvège, Corée du Sud, Royaume-Uni, Allemagne, Iles Anglo-Normandes et Macédoine) ;
- Développer des projets en lien avec des acteurs méditerranéens ;
- Sensibiliser au dialogue et aux échanges interculturels ;
- Promouvoir les échanges d'expertises, de connaissances et de compétences ;
- Renforcer la mise en réseau des acteurs territoriaux à l'échelle de la Région Normandie ;
- Alimenter la programmation du Forum Mondial Normandie pour la Paix 2019.

b) Types d'actions visés

- Colloques, conférences et séminaires ;
- Expositions, supports éducatifs et outils de sensibilisation ;
- Projets éducatifs informels ;
- Echanges internationaux et citoyens ;
- Formations et ateliers professionnels.

c) Types de publics visés

- Les jeunes ;
- Les partenaires internationaux de la Région ;
- Les réseaux professionnels et universitaires ;
- Le grand public.

Les dossiers de solidarité internationale et d'aide au développement qui visent à l'achat de fournitures, au financement d'équipements ou d'investissements ne relèvent pas de cet Appel à Initiatives.

ARTICLE I.3 - LABELLISATION NORMANDIE POUR LA PAIX / 75^E ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT ET DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

Peuvent obtenir la labellisation « **Normandie pour la Paix / 75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie** », dans la mesure où ils répondent aux objectifs généraux précités (Article I.1) :

- les projets qui se dérouleront pendant la séquence commémorative et événementielle de l'été 2019 (avril à septembre 2019) ;
- **ET** qui répondent à l'un au moins des objectifs spécifiques ci-dessous.

Il s'agit d'encourager l'organisation d'événements festifs et commémoratifs en mémoire du Débarquement et de la Bataille de Normandie. Ceux-ci respecteront une rigueur historique, l'image d'une Normandie dynamique et innovante, les valeurs de liberté et de paix et plus spécifiquement la Valeur Universelle Exceptionnelle des *Plages du Débarquement, Normandie 1944**.

Une attention particulière sera portée aux projets qui intégreront aussi les valeurs et la thématique de la réconciliation.

Les manifestations « Normandie pour la Paix / 75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie » devront se dérouler entre le mois d'avril et le mois de septembre 2019 pour bénéficier de la promotion sur les supports officiels de communication régionale liés à cet anniversaire.

**Les Plages du Débarquement gardent les traces et portent la mémoire d'un affrontement pour la liberté et la paix. Elles sont devenues un lieu de rassemblement autour d'un message universel.*

a) Objectifs spécifiques

- Faire du 75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie un événement populaire, porteur des valeurs promues dans le cadre de Normandie pour la Paix et de la candidature des *Plages du Débarquement, Normandie 1944* au Patrimoine mondial ;
- Contribuer au soutien de la candidature des *Plages du Débarquement, Normandie 1944* au Patrimoine mondial ;
- Valoriser les sites et/ou le patrimoine du Débarquement et de la Bataille de Normandie ;
- Conforter l'économie touristique ;
- Mobiliser la jeunesse autour des commémorations et du Forum Mondial Normandie pour la Paix.

b) Types d'actions visés

- Expositions ;
- Spectacles ;
- Visites ;
- Manifestations et évènementiels festifs.

c) Types de publics visés

- Le grand public ;
- La jeunesse.

ARTICLE I.4 - CONDITIONS TECHNIQUES D'OBTENTION D'UN LABEL

a) Types d'acteurs éligibles

Ce dispositif de labellisation est ouvert aux :

- Associations loi 1901 ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Acteurs culturels et touristiques ;
- Structures d'enseignement supérieur, de formation et de recherche ;
- Entreprises et acteurs privés.

Une structure dépositaire peut demander la labellisation de plusieurs projets.

b) Complétude du dossier

Ne seront étudiés que les dossiers complets (liste des pièces indiquée dans le formulaire de demande de labellisation).

Suivant la nature du projet ou de la structure candidate, des documents complémentaires pourront être demandés.

c) Contraintes particulières pour les manifestations publiques

Les manifestations labellisées doivent idéalement :

- Être bilingues et/ou proposer une traduction écrite ;
- Prendre en compte le public handicapé ;
- Proposer une démarche de développement durable.

d) Dates du projet

Les projets labellisés se dérouleront sur une période maximale de 1 an et débuteront entre le 1^{er} mars 2018 et le 1^{er} septembre 2019.

e) Langue

Les dossiers déposés par la structure porteuse devront être rédigés en français.

f) Communication et visibilité

Les bénéficiaires de la labellisation « **Normandie pour la Paix** » ou de la labellisation « **Normandie pour la Paix / 75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie** » devront assurer la communication et la visibilité du ou des labels, dans le respect :

- Des valeurs défendues dans le cadre de cet appel à labellisation ;
- De la stratégie internationale de la Région Normandie ;
- De la Valeur Universelle Exceptionnelle des *Plages du Débarquement, Normandie 1944* ;
- Et de la charte d'utilisation des logos et visuels mis à disposition.

g) Conditions administratives

Les bénéficiaires du label signeront une convention avec la Région qui les engage à réaliser les actions pour lesquelles leur projet a été sélectionné et labellisé, et à utiliser le label octroyé exclusivement à des fins de réalisation de l'objet qui l'a motivé.

FINANCER VOTRE PROJET

Les projets ayant obtenu le label « *Normandie pour la Paix* » ou « *Normandie pour la Paix/75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie* » pourront faire l'objet d'un financement selon les conditions énoncées ci-après.

L'obtention d'une labellisation est un préalable obligatoire à l'attribution d'un financement.

En sus des critères énoncés pour l'obtention d'un label, les projets qui sollicitent un financement devront répondre aux cahiers des charges suivants. En fonction de votre projet, allez directement aux pages correspondantes :

ARTICLE II - FINANCER VOTRE PROJET LABELLISE « NORMANDIE POUR LA PAIX » P.9

ARTICLE III - FINANCER VOTRE PROJET LABELLISE « NORMANDIE POUR LA PAIX/75^{EME} ANNIVERSAIRE » : POUR DES EVENEMENTS TOURISTIQUES P.11

ARTICLE IV - FINANCER VOTRE PROJET LABELLISE « NORMANDIE POUR LA PAIX/75^{EME} ANNIVERSAIRE » : HORS EVENEMENTS TOURISTIQUES P.15

ARTICLE II - FINANCER VOTRE PROJET LABELLISE « NORMANDIE POUR LA PAIX »



ARTICLE II.1 - CRITERES DE RECEVABILITE

a) *Types d'acteurs éligibles*

Ce dispositif de financement est ouvert aux :

- Associations loi 1901 ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Acteurs culturels et touristiques ;
- Structures d'enseignement supérieur, de formation et de recherche ;
- Entreprises et acteurs privés.

Une structure dépositaire ne peut demander le **financement que d'un seul projet** parmi ses actions labellisées.

b) *Complétude du dossier*

Ne seront étudiés que les dossiers complets (liste des pièces indiquée dans le formulaire de demande de financement).

Suivant la nature du projet ou de la structure candidate, des documents complémentaires pourront être demandés.

c) *Type de projets*

Les projets présentés ne peuvent pas prévoir des frais qui relèvent d'un autre dispositif de financement régional, notamment les dépenses liées à la mobilité d'artistes ou des élèves du secondaire.

Le projet présenté **ne doit pas viser au bénéfice financier**. Les opérations commerciales pourront faire l'objet d'une labellisation mais ne pourront pas se voir attribuer de financement.

ARTICLE II.2 - CRITERES D'ATTRIBUTION

a) *Impact*

Les projets doivent obligatoirement mettre en évidence des résultats mesurables et significatifs sur le territoire et sur le territoire partenaire dans le cas de projets internationaux.

Les projets développés à l'échelle de la Normandie seront favorisés. Les projets qui ne prévoient pas un impact suffisant sur le territoire régional ne seront pas retenus.

b) Partenariats

Les projets multipartenaires et intersectoriels sont fortement encouragés. Le porteur devra apporter la preuve de cette ou ces collaboration(s) par une lettre d'engagement signée pour chaque partenaire du projet.

c) Cofinancements

Le nombre et la hauteur des cofinancements permettant d'évaluer la pérennité et la solidité du projet, les projets faisant état ou pouvant mener à des cofinancements, y compris européens ou internationaux, seront donc particulièrement appréciés.

ARTICLE II.3 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Dans le cadre du présent cahier des charges, la Région Normandie attribuera un cofinancement aux acteurs retenus dans la **limite de 60%** du budget total TTC, dans la limite de l'enveloppe disponible.

La valorisation ne saurait dépasser 20% du budget total.

ARTICLE II.4 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Les bénéficiaires d'un cofinancement signeront une convention avec la Région qui les engage à réaliser les actions pour lesquelles leur projet a été sélectionné et subventionné, et à utiliser la subvention octroyée exclusivement à des fins de réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Les bénéficiaires s'engagent à transmettre à la Région Normandie un rapport final de réalisation des projets et d'exécution budgétaire (bilan technique et financier) ainsi que la fiche d'indicateurs d'évaluation. La Région Normandie se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention. Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre à ce contrôle et à fournir et conserver toutes les pièces justificatives des dépenses et recettes concernant son projet et ce, pendant une période de 10 ans.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait qu'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel de référence, amenant le soutien régional à dépasser 60% du total, donnera lieu à une proratisation de la subvention régionale et à l'émission d'un titre de recette le cas échéant.

Le non-respect des obligations et règles définies dans le présent cahier des charges pourra entraîner la résolution ou la résiliation de la convention passée, sans indemnité.

Les projets seront soumis à l'approbation des élus du Conseil Régional, la décision finale de financement revenant à la Commission Permanente.

Contact :

Région Normandie

Direction Europe et International - Service Action Internationale et Programmes Européens

Cellule Normandie pour la Paix

02 31 06 78 20 - normandiepourlapaix@normandie.fr

ARTICLE III.1 – OBJECTIFS

a) *Objectifs généraux*

- Encourager l'organisation d'événements festifs en mémoire du Débarquement et de la Bataille de Normandie.
- Optimiser l'attractivité du territoire,
- Animer le territoire normand,
- Développer une dynamique entre les différents acteurs touristiques.

b) *Objectifs spécifiques*

- Faire du 75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie un événement populaire, porteur des valeurs promues dans le cadre de « Normandie pour la Paix » et de la candidature des Plages du Débarquement, Normandie 1944 au Patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Contribuer au soutien de la candidature des Plages du Débarquement, Normandie 1944 au Patrimoine mondial ;
- Valoriser les sites et/ou le patrimoine du Débarquement et de la Bataille de Normandie ;
- Conforter l'économie touristique ;
- Mobiliser la jeunesse autour des commémorations et du Forum Mondial pour la Paix.

ARTICLE III.2 – CRITERES DE RECEVABILITE

a) *Types d'acteurs éligibles*

- Associations loi 1901 ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Acteurs culturels et touristiques ;
- Entreprises et acteurs privés.

Une structure dépositaire ne peut demander le **financement que d'un seul projet** parmi ses actions labellisées.

b) *Complétude du dossier*

Ne seront étudiés que les dossiers complets (liste des pièces indiquée dans le formulaire de demande de financement).

Suivant la nature du projet ou de la structure candidate, des documents complémentaires pourront être demandés.

c) Type de projets

Les projets présentés ne peuvent pas prévoir des frais qui relèvent d'un autre dispositif de financement régional.

Le projet présenté ne doit pas viser au bénéfice financier. Les opérations commerciales pourront faire l'objet d'une labellisation mais ne pourront pas se voir attribuer de financement.

Ils doivent en outre :

- Etre à destination du grand public et d'accès libre ;
- Se dérouler en Normandie entre avril 2019 et septembre 2019 ;
- Respecter une rigueur historique, l'image d'une Normandie dynamique et innovante, les valeurs de liberté et de paix et plus spécifiquement la Valeur Universelle Exceptionnelle des Plages du Débarquement, Normandie 1944 ;
- Présenter une programmation construite et structurée sur une journée ou plus, impliquant les collectivités locales (autorisations, participation au financement, etc...) et s'appuyer sur les offres touristiques en présence (itinéraires identifiés, musées, etc...) ;
- Prendre en compte le public étranger (au moins anglophone) ;
- Se dérouler à des dates et lieux définis ;
- L'organisation de l'évènement doit être décidée et le plan de financement assuré pour l'essentiel.

Les évènements doivent de plus :

- Etre de portée régionale à minima,
- Etre accessibles aux publics handicapés
- Prendre en compte les mesures environnementales en vigueur et s'inscrire dans une démarche d'éco-responsabilité (gestion des déchets, éco-mobilité etc...).

*Une attention particulière sera donnée aux projets faisant intervenir des acteurs normands.
Un programme d'animations se déroulant sur plusieurs jours ou semaines fera l'objet d'une seule demande d'accompagnement globale.*

ARTICLE III.3 – CONDITIONS DE FINANCEMENT

a) Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles concernent toute dépense nécessaire à la tenue de la manifestation soit :

- Les contrats de prestation de services liés à l'évènement (animateurs, comédiens, traiteurs, techniciens...).
- La location ou acquisition de matériel, de lieu et d'équipement pour l'évènement (tentes, sonorisation...).
- Les frais de communication.

Seront non éligibles : les dépenses liées aux frais administratifs, les dépenses relevant d'un investissement, les valorisations de bénévolat, dons, prêts ainsi que le temps agent consacré au projet.

b) Dépenses qui ne sont pas éligibles à ce dispositif

- Les animations non touristiques : les congrès, publications de livres, expositions, créations de spectacle, conférences, colloques universitaires, manifestations professionnelles, animations sportives, et rencontres techniques, ne constituent pas une manifestation grand public. S'ils font partie intégrante d'une animation plus large au contenu cohérent, l'instruction pourra toutefois se faire au titre de l'animation dans sa globalité ; (cf *Financement C*)
- Les cérémonies commémoratives ;
- Les manifestations relevant d'une prestation commerciale pure (ex : sauts en parachutes, circuit en minibus etc...) ;
- La visite d'un site habituellement ouvert ne constitue pas un événement. L'ouverture exceptionnelle d'un site non ouvert au public habituellement peut néanmoins constituer un événement.

c) Financement

La Région intervient à hauteur maximum de 25% du coût du projet TTC, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les planchers et plafonds d'intervention dépendent du lieu de la manifestation :

1 : Zone des Plages du Débarquement (Espace littoral de la Bataille de Normandie= zone historique associée de la candidature Unesco) :

Plancher d'intervention : 25 000 € (projet supérieur à 100 000€ de dépenses éligibles). Plafond d'intervention : 40 000 €.

(voir carte page suivante)

2 : Zonage Normandie :

Plancher d'intervention : 7 000 € (projet supérieur à 28 000 € de dépenses éligibles)

Plafond d'intervention : 16 000 €

(voir carte page suivante)

ARTICLE III.4 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES

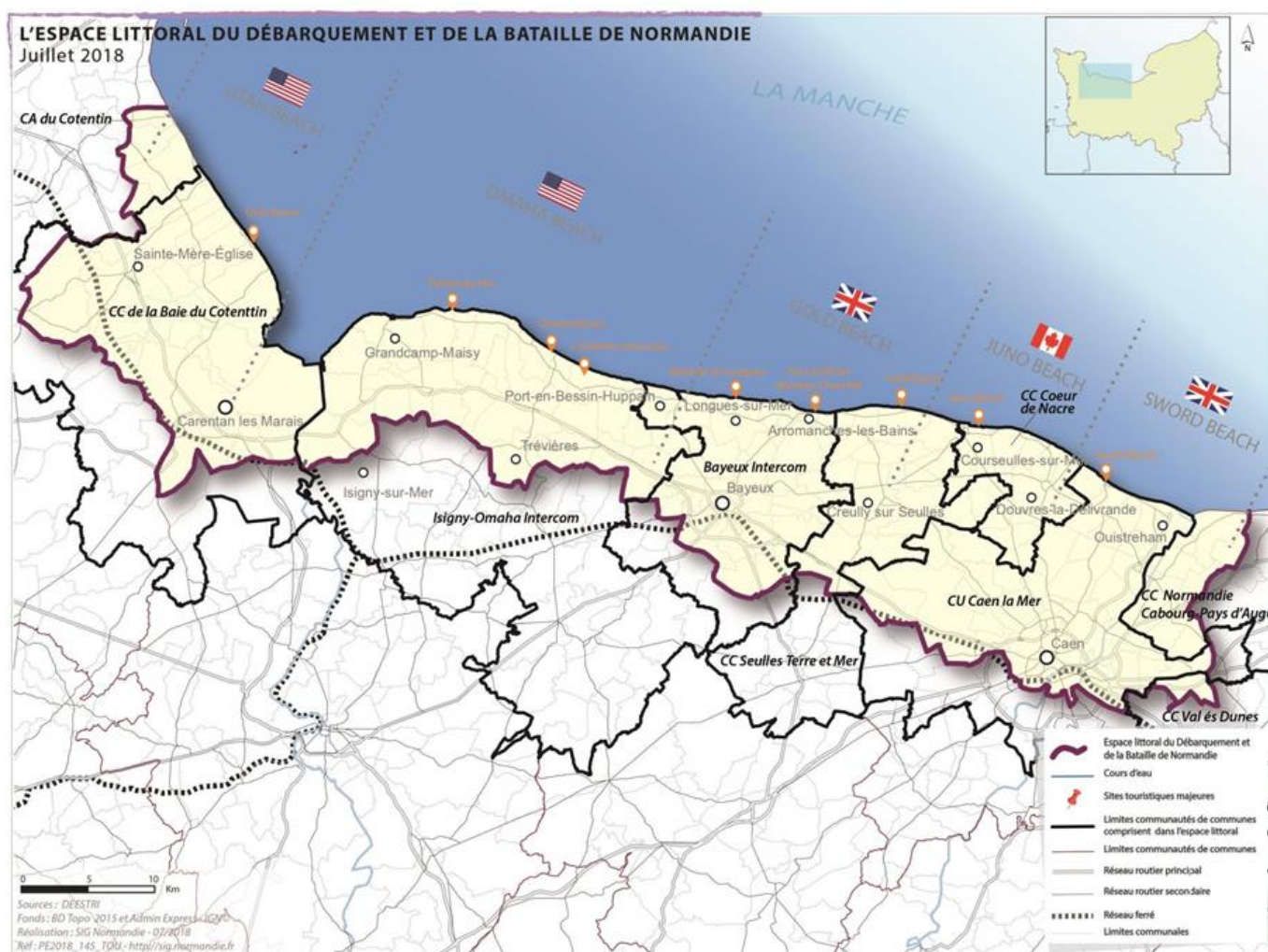
Un dossier complet présentant le porteur de projet, le projet, et le plan de financement ainsi que les pièces administratives suivantes : courrier de demande avec montant de la sollicitation, RIB, SIRET, statuts, délibération le cas échéant devra être transmis à la Région avant le 15 avril 2019 et en tout état de cause avant le lancement du projet.

Les demandes seront instruites selon les informations fournies dans le dossier réputé complet. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais ne sera pas instruit.

Les projets seront soumis à l'approbation des élus du Conseil Régional, la décision finale de financement revenant à la Commission Permanente. A l'issue du vote, aucune modification ne pourra être apportée.

Le présent dispositif se substitue au dispositif régional en faveur des « évènementiels touristiques d'envergure régionale » voté à la commission permanente du 6 février 2017, pour l'ensemble des demandes liées à l'organisation en 2019 d'évènements touristiques sur la thématique Tourisme de Mémoire.

Le paiement effectif de l'aide votée se fera au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs, conformément au règlement des subventions en vigueur de la Région Normandie.



Contact :

Région Normandie

Service Tourisme

Abbaye-aux-Dames – Place Reine Mathilde

CS 50523 – 14035 CAEN Cedex 1

tourisme@normandie.fr

ARTICLE IV - FINANCER VOTRE PROJET LABELLISÉ « NORMANDIE POUR LA PAIX / 75^{ÈME} ANNIVERSAIRE »

➤ HORS EVENEMENTS TOURISTIQUES



Les projets ayant obtenu le label « *Normandie pour la Paix/75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie* » qui ne sont **PAS** des événements touristiques, peuvent demander un financement en dehors du dispositif Tourisme.

ARTICLE IV.1 – OBJECTIFS

Votre projet a été labellisé « *Normandie pour la Paix/75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie* » et n'est pas une manifestation touristique. **Pour obtenir un financement, votre projet doit répondre à l'un au moins des objectifs spécifiques ci-dessous :**

- Développer des actions en faveur de la paix dans le cadre des relations internationales de la Normandie, en priorité vers les pays des régions partenaires (Tunisie, Iran, Canada, Chine, Japon, Norvège, Corée du Sud, Royaume-Uni, Allemagne, Iles Anglo-Normandes et Macédoine) ;
- Développer des projets en lien avec des acteurs méditerranéens ;
- Sensibiliser au dialogue et aux échanges interculturels ;
- Promouvoir les échanges d'expertises, de connaissances et de compétences ;
- Renforcer la mise en réseau des acteurs territoriaux à l'échelle de la Région Normandie ;
- Alimenter la programmation du Forum Mondial Normandie pour la Paix 2019.

ARTICLE IV.2 - CRITERES DE RECEVABILITE

a) Types d'acteurs éligibles

Ce dispositif de financement est ouvert aux :

- Associations loi 1901 ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Acteurs culturels et touristiques ;
- Structures d'enseignement supérieur, de formation et de recherche ;
- Entreprises et acteurs privés.

Une structure dépositaire ne peut demander le **financement que d'un seul projet** parmi ses actions labellisées.

b) Complétude du dossier

Ne seront étudiés que les dossiers complets (liste des pièces indiquée dans le formulaire de demande de financement).

Suivant la nature du projet ou de la structure candidate, des documents complémentaires pourront être demandés.

c) Type de projets

Les projets présentés ne peuvent pas prévoir des frais qui relèvent d'un autre dispositif de financement régional, notamment les dépenses liées à la mobilité d'artistes ou des élèves du secondaire.

Le projet présenté ne doit pas viser au bénéfice financier. Les opérations commerciales pourront faire l'objet d'une labellisation mais ne pourront pas se voir attribuer de financement.

ARTICLE IV.3 - CRITERES D'ATTRIBUTION

a) Impact

Les projets doivent obligatoirement mettre en évidence des résultats mesurables et significatifs sur le territoire et sur le territoire partenaire dans le cas de projets internationaux.

Les projets développés à l'échelle de la Normandie seront favorisés. Les projets qui ne prévoient pas un impact suffisant sur le territoire régional ne seront pas retenus.

b) Partenariats

Les projets multipartenaires et intersectoriels sont fortement encouragés. Le porteur devra apporter la preuve de cette ou ces collaboration(s) par une lettre d'engagement signée pour chaque partenaire du projet.

c) Cofinancements

Le nombre et la hauteur des cofinancements permettant d'évaluer la pérennité du projet. Seront donc particulièrement appréciés les projets faisant état ou pouvant mener à des cofinancements, y compris européens ou internationaux.

ARTICLE IV.4 - CONDITIONS DE FINANCEMENT

Dans le cadre du présent cahier des charges, la Région Normandie attribuera un cofinancement aux acteurs retenus dans la **limite de 60%** du budget total TTC, dans la limite de l'enveloppe disponible.

La valorisation ne saurait dépasser 20% du budget total.

ARTICLE IV.5 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Les bénéficiaires d'un cofinancement signeront une convention avec la Région qui les engage à réaliser les actions pour lesquelles leur projet a été sélectionné et subventionné, et à utiliser la subvention octroyée exclusivement à des fins de réalisation de l'objet qui l'a motivée.

Les bénéficiaires s'engagent à transmettre à la Région Normandie un rapport final de réalisation des projets et d'exécution budgétaire (bilan technique et financier) ainsi que la fiche d'indicateurs d'évaluation. La Région Normandie se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place, avant et après le versement de l'aide, afin de s'assurer du respect de la convention. Le bénéficiaire de la subvention s'engage à se soumettre à ce contrôle et à fournir et conserver toutes les pièces justificatives des dépenses et recettes concernant son projet et ce, pendant une période de 10 ans.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait qu'un budget réalisé inférieur au budget prévisionnel de référence, amenant le soutien régional à dépasser 60% du total, donnera lieu à une proratisation de la subvention régionale et à l'émission d'un titre de recette le cas échéant.

Le non-respect des obligations et règles définies dans le présent cahier des charges pourra entraîner la résolution ou la résiliation de la convention passée, sans indemnité.

Les projets seront soumis à l'approbation des élus du Conseil Régional, la décision finale de financement revenant à la Commission Permanente.

Contact :

Région Normandie

Direction Europe et International

Service Action Internationale et Programmes Européens

Cellule Normandie pour la Paix

02 31 06 78 20 - normandiepourlapaix@normandie.fr